

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2447)

Retiré

AMENDEMENT

N ° SPE424

présenté par
M. Hetzel

ARTICLE 61

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article revient à exonérer la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités, d'une partie de leurs obligations en matière de facturation électronique.

L'obligation de transmettre les factures aux fournisseurs sous forme électronique semble déjà remplie par la SNCF et, logiquement, il n'est pas proposé d'y déroger.

En revanche, il est bel et bien proposé de déroger à l'obligation **d'accepter** les factures électroniques (II de l'article 1er de l'ordonnance). Pour quelles raisons ?

C'est bien de cela et non de l'utilisation d'une plateforme mutualisée mise en place par l'Etat dont il est question ici.